

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57036 Metz cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 28/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ArcelorMittal France - Packaging

17, avenue des Tilleuls
57190 Florange

Références : FLORANGE-AMF-packaging_2023-12-22_RAPVI_DSK_25850
Code AIOT : 0006202054

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 novembre 2023 dans l'établissement ArcelorMittal France - Packaging implanté Usines à froid - Rue des Romains 57190 Florange. L'inspection a été annoncée le 10 novembre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées et a porté sur les rejets aqueux du site. La visite s'inscrit également dans le cadre de l'action 2.1.4 portant sur les rejets atmosphériques des établissements prioritaires/à enjeux situés en zone PPA.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ArcelorMittal France - Packaging
- Usines à froid - Rue des Romains 57190 Florange
- Code AIOT : 0006202054
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Le site Packaging de Florange exploité par la société ArcelorMittal France produit principalement des aciers destinés à l'emballage.

L'exploitation des installations est notamment réglementée par les arrêtés préfectoraux n°2010-DLPBUPE-198 du 1 juin 2010 modifié et n°2016-DLP-BUPE-124 du 20 mai 2016 modifié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention de la pollution de l'air
- prévention de la pollution de l'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 29 (partiel)	Sans objet
2	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 30 (partiel)	Sans objet
3	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 32 (partiel)	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 38 (partiel)	Sans objet
5	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 40 (partiel)	Sans objet
6	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 43 (partiel)	Sans objet
7	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 19	Sans objet
8	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 31 (partiel)	Sans objet
9	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 33 (partiel)	Sans objet
10	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 47 (partiel)	Sans objet
11	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 48 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection réalisée le 27 novembre 2023 a permis de constater l'absence de non-conformités aux dispositions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 29 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Décapage
Prescription contrôlée : [...]
Les buées issues des bacs de décapage et de rinçage sont aspirées à travers un laveur de buées fonctionnant par pulvérisation d'eau.
Les rejets sont évacués par une cheminée et présentent les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • acidité totale exprimée en $H^+ < 0,2 \text{ mg/Nm}^3 \text{ secs}$ et le flux inférieur à 32 g/h ; • $SO_2 < 20 \text{ mg/Nm}^3$.
Les rejets, concentration et flux, sont contrôlés annuellement. [...]
Constats : Les contrôles sont réalisés annuellement. Les résultats du contrôle réalisé le 17 juillet 2023 montrent le respect des valeurs limites ci-dessus avec une concentration en H^+ de 0,062 mg/Nm ³ et un flux de 3,34 g/h ainsi qu'une concentration en SO_2 de 1,74 mg/Nm ³ (vu le rapport EK2L0231221 du 14 septembre 2023 : sans observation de l'inspection).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 30 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Laminoir 5 cages

Prescription contrôlée :

[...]

Les brouillards d'huile provenant des cages de laminage sont aspirés et dirigés vers une installation de traitement. Les vapeurs traitées sont rejetées par une cheminée et présentent les caractéristiques suivantes :

- hydrocarbures < 15 mg/Nm³ secs et le flux inférieur à 12,8 kg/h.

Les rejets, concentrations et flux, sont contrôlés annuellement.

[...]

Constats :

Les contrôles sont réalisés annuellement. Les résultats du contrôle réalisé le 25 avril 2023 montrent le respect des valeurs limites ci-dessus avec une concentration en hydrocarbures de 5,88 mg/Nm³ et un flux de 0,92 kg/h (vu le rapport EK2L0_23_542 du 4 mai 2023 : sans observation de l'inspection).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 32 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Dégraissage 50"

Prescription contrôlée :

[...]

Le bac de décantation, le bac de dégraissage la cellule de brossage-essorage, le bac de rinçage et la cellule d'aspersion sont recouverts d'un capot, les buées sont aspirées à contre-courant du produit. Les buées extraites sont lavées au travers de filtres à chocs. [...]. Les vapeurs lavées sont rejetées à l'atmosphère au travers d'une cheminée et présentent les caractéristiques suivantes :

- alcalins, exprimés en OH⁻, < 10 mg/Nm³ secs.

Ce paramètre est contrôlé annuellement.

Constats :

Les contrôles sont réalisés annuellement. Les résultats du contrôle réalisé le 25 avril 2023 montrent le respect de la valeur limite ci-dessus avec une concentration en OH⁻ de 0 mg/Nm³ (vu le rapport EK2L0_23_551 du 4 mai 2023 : sans observation de l'inspection).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 38 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Étamage 3

Prescription contrôlée :

Valeurs limites d'émission par points de rejet :

Valeurs Limites d'Émission	Cr total (mg/Nm ³)	Cr VI (mg/Nm ³)	Sn (mg/Nm ³)	Acidité H ⁺ (mg/Nm ³)	alcalinité OH ⁻ (mg/Nm ³)
[...]					
dégraissage étamage n° 3	0,5	0,1	5	0,5	10
passivation étamage n° 3	0,5	0,1	5	0,5	10
laveur-sécheur étamage n° 3	0,5	0,1	5	0,5	10

Sortie rejet huileuse ligne n° 3: la concentration en hydrocarbures totaux, mesurée selon la norme NF X 43 301 ou une méthode équivalente, n'excède pas 10 mg/m ³ . [...] Les rejets, concentrations et flux, sont contrôlés une fois par an.
--

Constats : Les contrôles sont réalisés annuellement. Les résultats des contrôles réalisés : <ul style="list-style-type: none">• le 12 septembre 2023 sur le dégraissage (rapport EK2L0231311 du 29 septembre 2023) ;• le 28 juillet 2023 sur le laveur-sécheur (rapport EK2L0231343 du 28 septembre 2023) ; montrent le respect des valeurs limites ci-dessus (vu les rapports correspondants : sans observation de l'inspection). Il est à noter qu'en raison des travaux effectués sur la ligne Étamage 3 en 2023, aucun contrôle des effluents atmosphériques du rejet passivation n'a été effectué.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 40 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Vernissage en bande
Prescription contrôlée : L'air et les vapeurs à oxyder sont aspirés, au moyen d'un ventilateur, à travers le four dans la cabine d'enduction. L'air et les vapeurs sont préchauffés au travers de 3 échangeurs jusqu'à température de 400-460 °C, puis sont injectés dans le brûleur également alimenté en gaz naturel, le temps de séjour dans la chambre de réaction est de 1 seconde minimum à 750°C, les fumées sont ensuite évacuées par la cheminée en traversant le préchauffeur.
Les rejets de composés organiques volatils non méthaniques sont contrôlés au moins 2 fois par an et ils restent inférieurs à 50 mg/Nm ³ (exprimés en carbone total), en sortie du refroidisseur et de l'incinérateur. En sortie du four d'oxydation thermique, la valeur limite d'émission en COV (exprimée en carbone total) est de 20 mg/Nm ³ ou 50 mg/Nm ³ si le rendement d'épuration est supérieur à 98%. [...]
Pour les substances à phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61 et halogénées étiquetées R40, telles que définies dans l'arrêté du 20 avril 1994 : Les substances ou préparations auxquelles sont attribuées, ou sur lesquelles doivent être apposées, les phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61, en raison de leur teneur en composés organiques volatils classés en cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, sont remplacées autant que possible par des substances ou des préparations moins nocives. Si ce remplacement n'est pas techniquement et économiquement possible, la valeur limite d'émission de 2 mg/Nm ³ en COV est imposée, si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 10 g/h. La valeur limite ci-dessus se rapporte à la somme massique des différents composés. Pour les émissions des composés organiques volatils halogénés étiquetés R40, une valeur limite d'émission de 20 mg/Nm ³ est imposée si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 100 g/h. La valeur limite d'émission ci-dessus se rapporte à la somme massique des différents composés. [...]
Constats : Les rejets de composés organiques volatils non méthaniques sont contrôlés au moins 2 fois par an (en 2023, 2 contrôles ont été effectués sur le refroidissement et 3 contrôles sur l'incinérateur). Les résultats des contrôles réalisés : <ul style="list-style-type: none">• sur le refroidissement les 22 février 2023 et 19 juillet 2023 montrent le respect de la valeur limite en COV ci-dessus avec des concentrations respectivement de 1,30 et 0,54 mg/Nm³ (vu les rapports EK2L023/376 du 27 mars 2023 et EK2L0231250 du 19 septembre 2023 : sans observation de l'inspection) ;• sur l'incinérateur les 22 février 2023, 19 juillet 2023 et 28 septembre 2023 montrent le

respect de la valeur limite en COV ci-dessus avec des concentrations respectivement de 24,44 mg/Nm³, 43,14 mg/Nm³ et 16,74 mg/Nm³ avec un rendement respectivement de 99,3 %, 99,9 % et 99,5 % (vu les rapports EK2L0/23/376 du 27 mars 2023 et EK2L0231250 du 19 septembre 2023 : sans observation de l'inspection).

Il est à noter que l'exploitant n'utilise pas de composés organiques volatils à phrases de risques anciennement R45, R46, R49, R60, R61 et halogénées étiquetées R40, et qu'il ne peut être appliqué, à ce titre, la valeur limite correspondante à ces rejets.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 43 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Fonderie à anodes

Prescription contrôlée :

[...]

Les vapeurs d'étain et les poussières sont captées au-dessus du four et évacuées à l'atmosphère au travers d'une cheminée.

Les valeurs limites d'émission pour ce rejet sont :

- poussières < 20 mg/m³;
- étain (particulaire et gazeux), si le flux est de 25 g/h, la valeur limite de concentration est de 5 mg/m³.

Les rejets, concentrations et flux sont contrôlés annuellement.

[...]

Constats :

Les contrôles sont réalisés annuellement. Les résultats du contrôle réalisé le 19 juillet 2023 montrent le respect des valeurs limites ci-dessus avec une concentration en poussières de 1,28 mg/Nm³, une concentration en étain de 0,31 mg/Nm³ et un flux de 0,18 g/h (vu le rapport EK2L0231205 du 12 septembre 2023 : sans observation de l'inspection).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 19

Thème(s) : Risques chroniques, Rapport d'incident

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Un rapport d'accident ou d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'Inspection des Installations Classées.

Constats :

Par courriel du 23 février 2023 et courrier du 3 mars 2023, l'exploitant a transmis un rapport d'incident relatif à un dépassement en DCO en sortie de station Degrémont et au rejet de la station de cassage de Florange sur la période du 17 au 23 février suite au dysfonctionnement de la fermeture d'une vanne de purge au décapage 57 (transfert de 31 m³ d'huile vers la station de cassage puis la station Degrémont). Les actions correctives engagées portent sur l'instrumentation des pompes et du vannage des cuves de stockage d'huile au laminoir 5 cages (avec report d'alarme niveaux bas à la supervision) avec un délai de réalisation fixé à fin décembre 2023.

Par courriel du 17 mai 2023 et courrier du 31 mai 2023, l'exploitant a transmis un rapport d'incident

relatif à une perte d'électrolyte à l'Étamage 3 sur la période du 10 au 12 mai 2023 (9 m³) ayant entraîné des rejets non conformes en DCO en sortie de la station Degrémont suite à la mauvaise fermeture de la vanne de vidange du collecteur de la réserve d'électrolyte. Les actions correctives engagées suite à cet incident, outre le rappel au personnel sur les vérifications à mettre en œuvre à l'issue de l'opération de vidange du collecteur, portent sur la mise en place d'une bride pleine après la vanne de vidange afin de doubler la sécurité sur cette partie de l'équipement (la bride pleine sera retirée exclusivement pour la durée limitée des opérations de vidange du collecteur). Une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un dispositif de détection / d'isolement automatique des effluents est également en cours.

Les actions correctives engagées suite à ces deux évènements doivent permettre de pallier les dysfonctionnements identifiés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 31 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites en sortie de station de cassage

Prescription contrôlée :

Les eaux et les boues huileuses récupérées au niveau de l'unité de régénération sont dirigées vers la station de cassage de Florange.

[...]

Les eaux en sortie de station de cassage doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- débit < 20 m³/h ;
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) < 700 mg/l ;
- hydrocarbures < 5 mg/l.

Ces paramètres font l'objet de mesures trimestrielles afin de vérifier le bon fonctionnement de la station.

[...]

Constats :

L'exploitant réalise bien un suivi trimestriel de la qualité des rejets en sortie de la station de cassage. Les résultats des contrôles réalisés en 2023 et saisis sous l'application GIDAF montrent le respect des valeurs limites d'émission ci-dessus à l'exception de quelques dépassements ponctuels de débit.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 33 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites en sortie de station de dégraissage 50"

Prescription contrôlée :

Les effluents aqueux du dégraissage (bac de décantation du dégraissage, eaux de lavage des buées, eaux de brossage,...) sont collectés dans un puisard et dirigés vers une station de prétraitement spécifique.

Cette station est composée d'une cuve de 100 m³ d'homogénéisation, d'un bac mélangeur avec agitateur, d'un bac de coagulation, d'un aérofloßtateur.

[...]

Les eaux en sortie de station dégraissage 50" doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- débit < 30 m³/h en moyenne mensuelle ;
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) < 700 mg/l ;
- hydrocarbures < 5 mg/l.

Ces paramètres font l'objet de mesures trimestrielles afin de vérifier le bon fonctionnement de la station.

[...]

Constats :

L'exploitant réalise bien un suivi trimestriel de la qualité des rejets en sortie de la station de dégraissage. Les résultats des contrôles réalisés en 2023 et saisis sous l'application GIDAF montrent le respect des valeurs limites d'émission ci-dessus à l'exception d'un dépassement ponctuel de débit.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 47 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites en sortie de la station finale de traitement (Degrémont)

Prescription contrôlée :

[...]

Les effluents sont épurés de manière à satisfaire aux conditions minimales ci-après :

- débit < 500 m³/h ;
- température < 30°C ;
- 6,5 < pH < 9 ;
- MeS < 20 mg/l et 10 kg/h et 3 000 kg/mois (NF T 90 105) ;
- DCO < 125 mg/l et 62,5 kg/h et 25 000 kg/mois (NF T 90 101) ;
- hydrocarbures totaux < 5 mg/l et 2,5 kg/h et 300 kg/mois (NF T 9377-2) ;
- fer (Fe) < 5,0 mg/l et 2,5 kg/h (ISO 11 885) ;
- Aluminium < 5,0 mg/l et 2,5 kg/h (ISO 11885) ;
- nickel (Ni) < 0,2 mg/l et 0,1 kg/h (ISO 11 885) ;
- zinc (Zn) < 2,0 mg/l et 1 kg/h (ISO 11 885) ;
- chrome total < 0,5 mg/l et 0,25 kg/h (ISO 11 885) ;
- chrome hexavalent (CrVI) < 0,1 mg/l et 0,05 kg/h (ISO 11 885) ;
- étain (Sn) < 2 mg/l et 1 kg/h (ISO 11 885) ;
- AOX < 5 mg/l et 2,5 kg/h (NF EN 1485).

La somme des métaux rejetés (Fe + Al + Ni + Zn + Cr + Sn) est limitée à 500 kg/mois.

Le flux annuel de chrome rejeté est limité à 500 kg/an.

[...]

Constats :

Les résultats des contrôles réalisés en 2023 et saisis sous l'application GIDAF montrent le respect des valeurs limites d'émission en concentration et flux mensuels (flux horaires non évalués) ci-dessus à l'exception de quelques dépassements ponctuels en concentration pour les paramètres MES, DCO et fer.

Sur cette même période, le flux de métaux (Fe + Al + Ni + Zn + Cr + Sn) rejeté en sortie de station est inférieur à 500 kg/mois, conformément à l'objectif fixé. Il en est de même pour le flux annuel de chrome évalué à 39,6 kg/an et conforme à la limite fixée à 500 kg/an.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2010, article 48 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles

Prescription contrôlée :

Le point de rejet évoqué à l'article 47 est aménagé pour permettre une autosurveillance journalière des eaux.

L'exploitant procède :

- à la mesure et à l'enregistrement en continu du pH, de la température et du débit ;
- à un échantillonnage automatique sur 24 h ;
- quotidiennement aux mesures suivantes sur les échantillons précités : MeS, DCO, Cr total, fer ;
- aux mesures, hydrocarbures totaux, Al, Ni, Cr VI, Sn, Zn et AOX une fois par semaine.

[...]

Constats :

La périodicité des contrôles effectués sur les effluents en sortie de station est respectée pour l'ensemble des paramètres visés supra (vu les déclarations effectuées sur l'application GIDAF pour l'année 2023 : sans observation de l'inspection).

Type de suites proposées : Sans suite